



**FEDERATION
TRIATHLON
TAHITI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FTTRI
du samedi 31 août 2019 à l'IJSPF**

Présents (feuille d'émargement jointe) :

- Heia VAITOARE(juriste au sein de la DJS)
- Rémy SEGARD (Directeur Technique de la FTTRI)
- Lydie GONNON (représentant Alain XIBERRAS de Moorea Natation par
procuration)
- MarieCécile CASANOVA
- Guénaelle RAUBY
- Tommy OGER
- Serge LEPRINCE
- Mahera ARAKINO (représentant Tamatoa GUERRY de Fei Pi par procuration)
- Thomas MOURIER
- Jérôme CHAPELIER
- Hoani MARESCOT
- Thierry FRACHON
- Eva FRACHON
- Eric ZORGNOTTI
- Bernard COSTA
- Yoann HOTELIER
- Arnaud LABOUBE
- Yannick CHAMPES
- Joe TAPARE
- Jean-Michel MONOT
- Paquita LY SAO
- Denis VARDON
- Yasmina CHENEL
- Toanui GOBRAIT
- Laurent BUVRY
- Virginie MONOT
- Kari Lee ARMOUR-LAZZARI

Il est noté par le Président, Jean-Michel MONOT, l'absence de la Présidente et / ou de représentante du club VahineTri.

Le Président procède effectivement à la vérification du quorum et constate la présence de tous les Présidents de clubs et / ou leurs représentants par procuration, à l'exception du VahineTri, comme suit :

- (i) VSOP MOZ TEAM – Jean-Michel MONOT
- (ii) CNP – Bernard COSTA
- (iii) Konatri – Yoann HOTELIER
- (iv) Mararatri - Denis VARDON
- (v) Moorea Natation – Lydie GONNON (par procuration pour Alain XIBERRAS)
- (vi) Fei Pi Triathlon – Mahera ARAKINO (par procuration pour Tamatoa GUERRY)
- (vii) Punatri – Yannick CHAMPES
- (viii) Vélo Club de Tahiti – Toanui GOBRAIT (par procuration pour Benoit RIVALS)

Introduction

Le Président, Jean-Michel MONOT, rappelle l'objet de cette Assemblée Générale.

Il rappelle sa convocation et l'ordre du jour et explique qu'à la demande de l'équipe prétendant aux élections du renouvellement du Conseil Fédéral de la FTTRI, il avait convoqué en Assemblée Générale Exceptionnelle les membres de la FTTRI aux fins de voir modifier certains articles des statuts de la FTTRI. Il explique qu'initialement, il avait aussi prévu de tenir les élections du renouvellement du Conseil Fédéral et des membres du Bureau, mais qu'après dépôt d'un courrier officiel par l'un des licenciés de la FTTRI, Arnaud LABOUBE, auprès de la DJS sur le non-respect des textes, il lui a été confirmé par le service juridique de la DJS qu'il n'était pas possible de faire voter au cours d'une même réunion d'assemblée générale, la modification des statuts et le renouvellement du Conseil Fédéral et du Bureau (ci-joints copie de la convocation avec l'ordre du jour initial et copie du courrier officiel de Arnaud LABOUBE).

Il précise qu'en conséquence, la réunion d'aujourd'hui ne peut porter que sur la modification des statuts ; puis une deuxième réunion en Assemblée Générale Ordinaire devra être convoquée pour voter sur le renouvellement des membres du Conseil Fédéral.

Le Président, Jean-Michel MONOT, rappelle ensuite la situation des statuts de la FTTRI en expliquant qu'actuellement, seulement 5 fédérations sportives ont adopté les actuels statuts types préconisés par la DJS pour les fédérations sportives de la Polynésie Française.

Il explique aussi qu'en raison du dépôt à la DJS du courrier officiel de Arnaud LABOUBE, il préfère s'en tenir à l'éventuelle modification des seuls 5 points précisément mentionnés dans l'ordre du jour envoyé dans la convocation pour cette Assemblée Générale, évitant ainsi une éventuelle annulation de cette AGE. Seuls,

ces 5 points contenus dans l'ordre du jour adressé aux Présidents de clubs feront donc l'objet de discussion et de vote aujourd'hui.

Intervention de Arnaud LABOUBE :

Il confirme avoir déposé un courrier à la DJS sur la proposition de modification des statuts de la FTTRI. Il indique avoir informé le Conseil Fédéral actuel de la non-conformité des statuts de la FTTRI dès le départ de son dernier mandat au Conseil Fédéral suivant les derniers Jeux du Pacifique en 2015, et bien avant sa démission de ce même Conseil Fédéral en cours de mandat.

Mr LABOUBE a demandé par mail au Président, Mr MONOT, de bien vouloir retranscrire exactement ses propos. Voici donc la transcription exact de ce qu'il a écrit :

« Suite à la présentation des faits par M.Monot, M.Laboube demande à prendre la parole afin de clarifier sa démarche :

« Je suis effectivement à l'initiative d'un courrier demandant au service jeunesse et sport de remettre de l'ordre au sein de l'administration de la FTTri. M.Monot nous indique qu'il a fait voter des statuts qui ne sont pas conformes, comme 95% des fédérations polynésiennes, semble t-il.

Pourtant, en janvier 2017, j'avais été missionné par le bureau de la FTTri pour re-toiletter les statuts. D'autres membres du bureau y ont également contribué. Au dernier moment M.Monot a présenté une autre version de statuts lors de l'AGE du 27/11/2017. Si nous sommes aujourd'hui en AGE, c'est que dès la présentation des statuts et leur vote le 27/11/2017, j'ai exprimé un certain nombre de réserves quant à leur légalité et de l'incompatibilité en plusieurs points avec les statuts types et le règlement intérieur voté le même jour. C'est donc en toute connaissance de cause que ces statuts ont été présentés.

De plus dire que 95% des fédérations n'ont pas de statuts conformes revient à se dédouaner de ses responsabilités alors que le bureau avait été informé. Les statuts types sont simples, n'ont rien de complexe. Il est alors dommage de penser que la FTTri aurait pu être dans les 5% de fédérations de références.

Enfin le projet de changer les statuts aujourd'hui concerne les modalités de constitution des listes et de présentations à la présidence, ce qui n'a rien de commun avec de simples fautes de frappes.

Juste avant l'AG électorale cela pose un problème de démocratie qui peut être soumis à un recours contre l'élection. Est-ce cela que nous voulons ? Il est nécessaire de permettre à la nouvelle équipe de partir sur des bases saines. Merci »

Le Président, Jean-Michel MONOT, reprend la parole, sans polémiquer sur ce qui vient d'être dit. Il confirme qu'il s'en tiendra aux seuls 5 points précisés dans l'ordre du jour de cette réunion, points qui avaient été demandé justement par la nouvelle équipe :

1. Modification de l'article 2.1.2 « Fonctionnement » des statuts de la FTTRI

Deux modifications sont proposées à cet article 2.1.2 des statuts actuels de la FTTRI qui sont ceux votés par l'Assemblée Générale de la FTTRI le 27 novembre 2017 sur proposition du Conseil Fédéral.

Le texte actuel de l'article 2.1.2.1 précise :

2.1.2.1.

L'Assemblée Générale est convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie) par le Président de la Fédération au plus tard 30 jours calendaires avant la date de réunion prévue.

Il est proposé de remplacer la phrase « *par courrier simple, courriel ou télécopie* » par « *par tous moyens* ».

Arnaud LABOUBE soulève la question de l'importance, dans ce cas, de la preuve qui devra pouvoir être apportée par l'expéditeur de la bonne réception de la convocation si son envoi se fait par tous moyens, tel par Facebook, par exemple.

Jean-Michel MONOT rappelle que le rôle du Président est bien de s'assurer que l'ensemble des représentant des clubs ont bien reçu l'invitation. Pour cela, un retour de confirmation par mail doit être demandé.

La deuxième modification concerne la phrase « *au plus tard 30 jours calendaires avant la date de réunion prévue* ».

Il est proposé de remplacer cette phrase par « *au moins* » pour éviter toute confusion.

Yoann HOTELIER préconise le choix d'un moyen sûr aux fins de pouvoir s'assurer de la bonne réception par les destinataires de la convocation.

Il est donc désormais proposé la modification suivante :

« par tous moyens et a minima, par courriel avec accusés de réception et de lecture ».

Ces deux modifications sont adoptées à l'unanimité.

2. Modification de l'article 2.2.1.2. « Composition et fonctionnement du Conseil Fédéral » des statuts de la FTTRI :

Le texte actuel est rédigé comme suit :

2.2.1.2 Composition et fonctionnement du Conseil Fédéral

2.2.1.2.1.

Le Conseil Fédéral est composé de 8 à 12 membres, dont le Président de la F.T.TRI.

Il est proposé de modifier ce texte comme suit :

« *Le Conseil Fédéral est composé :*

- *De 6 à 12 membres (dont le Président) pour moins de 1.000 licenciés.*
- *De 13 à 18 membres (dont le Président) pour 1000 licenciés et plus*

Yasmina CHENEL soulève le fait qu'actuellement, il y a 9 clubs affiliés à la FTTRI, donc pour que chaque club soit représenté, elle considère qu'il est mieux de prévoir un nombre minimum de 8 membres et non pas seulement 6.

Heia VAITOARE, juriste au sein de la DJS, précise que les statuts types actuels préconisés par la DJS pour les fédérations sportives prévoient un minimum de 6 membres et un maximum de 12 membres.

La modification selon la proposition ci-dessus est votée à l'unanimité.

En conséquence, les textes figurant aux articles 2.2.1.2.5 sont également modifiés pour en tenir compte.

Il est aussi voté à l'unanimité le rechiffrage des points par la suite du 2.2.1.2.9 jusqu'au point 2.2.1.2.18 pour corriger l'erreur matérielle de forme dans le chiffrage actuel. C'est le 3^{ème} point de l'ordre du jour (les fameuses « coquilles » dont le Président avait fait l'évocation).

3. Modification des conditions de parité contenues à l'article 2.2.1.2.7 des statuts :

L'article 2.2.1.2.7 est actuellement rédigé comme suit :

2.2.1.2.7.

Les listes de candidature sont enregistrées et validées par les services administratifs de la F.T.TRI.

Ces listes sont communiquées aux clubs au plus tard 48 heures après la clôture du dépôt des candidatures.

La parité au sein du Conseil Fédéral est garantie en attribuant une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe :

• *Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges est réservée pour les personnes de chaque sexe, soit 5 sièges.*

• *Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25%, une proportion minimale de 25% des sièges est réservée pour les personnes de chaque sexe, soit 3 sièges.*

• *Par dérogation et pour la période des 4 années, si la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, la proportion de membres du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.*

Le Président, Jean-Michel MONOT, rappelle que la FTTRI est actuellement composée de plus de 40 % de femmes licenciées.

Kari Lee ARMOUR-LAZZARI rappelle que ce pourcentage est, aux dernières nouvelles, supérieur de près du double de celui des licenciées femmes de la FFTRI, d'une part, et que, d'autre part, la parité au sein des institutions gouvernementales des fédérations est demandée et exigée par l'ITU, la fédération internationale de triathlon à laquelle est affiliée la FTTRI. (le texte des statuts de l'ITU sur la parité des organes est joint en annexe).

Il est toutefois rappelé que les statuts types actuels préconisés par la DJS (selon l'arrêté CM n°1632 du 16 novembre 1999) ne prévoient pas cette parité. La DJS considère alors que l'exigence de parité n'est pas démocratique.

Il était proposé de modifier le texte actuel des statuts de la FTTRI en le remplaçant par le texte suivant :

« Dans le cas où le nombre de licenciés soit inférieur à 1.000, le minima sera de 3 sièges pour le sexe le moins représenté.

Dans le cas où le nombre de licenciés soit égal ou supérieur à 1.000, le minima sera de 5 sièges pour le sexe le moins représenté ».

En raison notamment des exigences de l'ITU, ce texte ne fait pas l'unanimité. Il est alors proposé de modifier le texte actuel des statuts par le texte suivant :

« En conformité avec les volontés de la fédération internationale de triathlon, l'ITU, la parité au sein du Conseil Fédéral est garantie en attribuant une proportion minimale de plus ou moins 1 siège pour les personnes de chaque sexe ».

Cette modification est votée à l'unanimité.

4. Modification de l'article 2.3 « Le/la Président-e » des statuts de la FTTRI

Le premier alinéa du texte actuel de cet article est rédigé comme suit :

En complément des conditions particulières pour candidater au Conseil Fédéral de la F.T.TRI.,

le candidat au poste de Président de la F.T.TRI. :

- doit transmettre, en même temps que sa candidature, un projet portant notamment les grandes lignes politiques de l'avenir.*
- doit avoir exercé un mandat d'élu au sein de la F.T.TRI.*

Il est proposé de modifier la phrase « *doit avoir exercé un mandat d'élu au sein de la FTTRI* » par « *doit être licencié depuis au moins 4 ans au sein de la FTTRI et avoir été impliqué dans les actions fédérales (élu, animateur, arbitre, organisateur).* »

Heia VAITOARE, juriste au sein de la DJS, explique que cette proposition de modification est contestée par la DJS car elle empêche les nouvelles personnes, arrivant nouvellement dans le sport ou sur le Territoire, par exemple, de se présenter aux élections du renouvellement du Conseil Fédéral de la fédération sportive. Elle soulève le fait par ailleurs que les statuts actuels de la FTTRI prévoient expressément que « *Le président de la Fédération est élu au scrutin secret par l'assemblée générale, sur proposition du conseil fédéral parmi les membres de ce dernier* » de sorte que les élections étant démocratiques, il appartient alors aux membres votants de voir s'ils sont ou non favorables à la candidature du Président prétendant qui serait nouvellement arrivé au sport ou sur le Territoire en fonction de ses qualités.

Cette proposition de modification ne fait pas l'unanimité.

Le maintien du texte actuel est préféré.

Bernard COSTA propose de maintenir à minima une condition d'implication dans la vie associative.

Heia VAITOARE, juriste au sein de la DJS, rappelle encore une fois que les élections sont démocratiques et qu'il appartient alors aux membres votants de l'Assemblée Générale de vérifier les compétences des différents candidats qui se présentent aux élections.

Il est donc voté à l'unanimité, sauf pour une abstention du Président du CNP, la suppression du texte actuel « *doit avoir exercé un mandat d'élu au sein de la FTTRI* » mais le reste du texte actuel est maintenu.

5. Conclusion

Le Président, Jean-Michel MONOT, rappelle encore une fois le fait que l'assemblée générale extraordinaire de l'association ne peut concerner que la modification des statuts et / ou la dissolution de l'association, mais rien d'autre.

Il rappelle que la date limite pour les élections du renouvellement du Conseil Fédéral de la FTTRI est le 20 octobre 2019.

Les convocations devant être adressées par lui aux membres de l'Assemblée Générale au moins 15 jours avant, il propose la tenue de la nouvelle Assemblée Générale électorale le **5 octobre 2019**.

Il est aussi précisé que l'autre point compris à l'ordre du jour initial pour la réunion d'aujourd'hui, soit la remise des prix aux meilleurs triathlètes 2018 est reportée à l'Assemblée Générale Ordinaire électorale du 5 octobre 2019.

Aucun autre point ne devant être débattu, les membres présents sont conviés à un pot de l'amitié.

Fin de réunion

Jean-Michel MONOT
Président

Kari Lee ARMOUR-LAZZARI
Secrétaire